

## Comment introduire votre demande d'intervention auprès de la SMA Hôpital Plus ?

### Pour un dossier d'hospitalisation

- Vous devez être en possession des pièces suivantes :
  - la demande d'intervention à compléter par vous-même avec vos coordonnées pour chaque hospitalisation.
  - l'attestation médicale à compléter pour chaque hospitalisation par le médecin hospitalier ou par le médecin généraliste.
  - le rapport d'hospitalisation si l'attestation médicale contient des données insuffisantes ou en cas d'une demande de reconnaissance d'une maladie grave. La fourniture d'un rapport d'hospitalisation peut accélérer le traitement de votre dossier.
  - la facture d'hospitalisation originale ou une copie sur laquelle apparaissent des frais de séjour facturés à la mutualité (la facture n'est envoyée que dans les deux ou trois mois suivant votre hospitalisation).

### Pour un dossier relatif à des frais pré et post-hospitalisation

- Utilisez et complétez le formulaire « *frais supplémentaires* » pour introduire votre demande.
- Il s'agit des frais ambulatoires supportés 1 mois avant la date d'hospitalisation et 3 mois après la sortie d'hospitalisation et liés à l'hospitalisation. Ces frais ne sont remboursés que si une demande d'indemnisation pour l'hospitalisation a déjà été introduite auprès de la SMA Hôpital Plus.
  - quittances mutualité (certificat médical attestant le lien avec l'hospitalisation pour les soins de kinésithérapie, ophtalmologiques ou soins dentaires),
  - factures sans frais de séjour,
  - attestations BVAC du pharmacien,
  - factures examens de laboratoire.

### Pour un dossier relatif aux frais et soins ambulatoires pour maladie grave reconnue par la SMA Hôpital Plus

- Utilisez et complétez le formulaire « *frais supplémentaires* » pour introduire votre demande.
  - concerne tous les frais et soins pré et post-hospitalisation y compris les frais de transport (transport de malades non urgent),
  - location de matériel (pas pour l'achat de matériel).
- En cas d'hospitalisation avec nuitée, il est nécessaire d'introduire un dossier complet pour hospitalisation (voir premier point).

## Pour un dossier d'hospitalisation avec Hospi Forfait Base et Plus

- Vous devez être en possession des pièces suivantes :
  - la demande d'intervention à compléter par vous-même avec vos coordonnées pour chaque hospitalisation,
  - la facture d'hospitalisation originale ou une copie sur laquelle apparaissent des frais de séjour facturés à la mutualité (la facture n'est envoyée qu'après deux ou trois mois suivant votre hospitalisation),
  - si vous avez également souscrit à une assurance frais réels de type Hôpital Plus 100/200/Franchise, une demande d'intervention spécifique doit également être introduite (une demande par type d'assurance).

## Pour un dossier Denta Plus

- Vous devez être en possession des pièces suivantes :
  - le document justificatif pour traitement(s) effectué(s),
  - la quittance de la mutualité s'il s'agit de prestations remboursables (INAMI),
  - la facture détaillée établie par le dentiste s'il s'agit de soins dentaires non-remboursables (INAMI)

## Pour un dossier ML*continuité*+

- Veuillez faire parvenir les documents suivants:
  - demande d'intervention ML*continuité*+
  - une copie du décompte de l'assurance hospitalisation collective
  - une copie de la facture d'hospitalisation

## Généralités

- Dans tous les cas, vous devez toujours payer vos factures intégralement à l'hôpital ou aux prestataires. **Hôpital Plus ne paye jamais directement l'hôpital ou les prestataires.**
- Pour accélérer le traitement de votre dossier de sinistre, envoyez ou remettez un dossier complet.
- Si vous éprouvez des difficultés pour compléter votre dossier, n'hésitez pas à contacter un de nos collaborateurs ou votre conseiller mutualiste local.
- Pour toute question concernant la tarification de votre demande ou le calcul de votre intervention, n'hésitez pas à contacter votre gestionnaire de dossiers auprès de la SMA Hôpital Plus.
- Tous les formulaires d'intervention sont disponibles sur notre site web [www.ml.be](http://www.ml.be), dans votre bureau de mutualité habituelle ou peuvent vous être envoyés par courrier sur simple demande.